

Le mouvement national de mutation

*Guide pour les contrôleurs
et les géomètres-cadastraux*

La campagne de mutation nationale qui s'ouvre se caractérise par la généralisation de l'affectation nationale au département au 1^{er} septembre 2020.

Les règles liées à cette réforme ont été arrêtées au niveau national lors de plusieurs groupes de travail avec vos représentants du personnel.

L'affectation nationale au département sera la règle générale.

Les RAN et les missions/structures sont supprimées pour l'ensemble des directions, sauf dans quatre directions nationales et spécialisées (DNS) : la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF), la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) et le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) – cf. annexe 1.

S'agissant des contrôleurs, ils seront affectés dans le mouvement national :

- sur un département pour les directions régionales et départementales ;
- sur une direction et un département pour les Directions du Contrôle Fiscal (Dircofi) et les DNS ;
- sur une direction, un département et une qualification informatique ou sections administratives pour les directions des services informatiques (DiSI).

S'agissant des géomètres cadastrés, hors du champ de la départementalisation, ils seront affectés dans le mouvement national.

- sur une direction et une commune pour les directions régionales et départementales ;
- sur une direction, une commune et une mission/structure (Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) ou Atelier de Photogrammétrie (PHOTO) pour les affectations au SDNC.

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation nationale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service RH.

Pour avoir une information précise sur les nouvelles règles d'affectation, je vous invite également à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à partir de la page :
« Les Agents / Statuts et Carrières / Carrière B / Mutation et affectation ».

SOMMAIRE

- QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL DE MUTATION ?	Page 4
- L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX POUR FORMULER MA DEMANDE	Page 4
- PUIS JE PRETENDRE A UNE PRIORITE ?	Page 5
- COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ?	Page 7
- QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?	Page 7
- QUELS DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?	Page 8
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Page 9
- CONSEQUENCES D'UNE DEMANDE DE MUTATION	Page 10
- LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX	Page 11
- LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2020	Page 12
- LA RÉDACTION DE MA DEMANDE DE VOEUX	Page 12
- L'ARTICULATION ENTRE LE MOUVEMENT NATIONAL ET LES APPELS A CANDIDATURES	Page 13
- ANNEXES	Page 14

Liste des missions-structures sollicitées par les contrôleurs dans les DNS	Annexe 1
--	----------

Liste des vœux Sirhius accessibles selon la qualification informatique détenue	Annexe 2
--	----------

Conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement	Annexe 3
--	----------

Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire	Annexe 4
--	----------

Les garanties offertes aux agents en position de droit	Annexe 5
--	----------

Rédaction des vœux – les formules obligatoires	Annexe 6
--	----------

Fiche de mutation n° 75T	Annexe 7
--------------------------	----------

Vous allez formuler une demande de mutation au titre de l'année 2020.

Ce guide s'adresse aux contrôleurs affectés sur emplois administratifs ou sur emplois informatiques et aux géomètres-cadastrateurs. Chaque agent a accès au référentiel, par catégorie, des emplois informatiques et administratifs.

Ce guide précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements nationaux au 1^{er} septembre 2020 dans l'ensemble des directions.

La campagne de mutations 2020 se déroulera du 19 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT NATIONAL ?

En tant que contrôleur, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de département au sein d'une DNS, d'une DISI ou d'une Dircofi,
- vous souhaitez bénéficier d'une mutation fonctionnelle (changement de qualification informatique ou de mission-structure) au sein d'une DISI ou d'une DNS dans lesquelles les missions-structures sont maintenues,
- vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi qui peut entraîner un changement de votre affectation nationale.

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des contrôleurs (admissible au concours interne spécial (CIS) ou classé « excellent » au titre de la liste d'aptitude 2020), vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat relatif à ces promotions.

Si vous êtes susceptible d'accéder au corps des inspecteurs (admissible à l'examen professionnel (EP) ou classé « excellent » au titre de la liste d'aptitude 2020), vous participerez au mouvement national afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade. Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat relatif à ces promotions.

En tant que géomètre cadastre, vous participerez au mouvement national si :

- vous souhaitez rejoindre une direction,
- vous souhaitez changer de commune au sein d'une direction régionale ou départementale,
- vous souhaitez changer de commune et/ou de mission structure au sein du SDNC.
- vous êtes lauréat du concours de technicien géomètre ou promu au grade de technicien géomètre par examen professionnel afin d'obtenir un poste correspondant à votre nouveau grade.

***Précision :** L'ensemble des contrôleurs qualifiés informatiques pourra participer aux mouvements de mutation sur emplois informatiques prenant effet le 1er septembre 2020.*

Les contrôleurs susceptibles d'obtenir une qualification informatique devront participer au mouvement national de mutation du 1er septembre 2020, s'ils souhaitent obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur qualification, en exprimant leur demande dans le calendrier de la campagne pour le mouvement national du 1^{er} septembre 2020. Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, ne préjuge en rien du résultat d'admission.

L'APPLICATION SIRHIUS VOEUX



Si vous êtes en activité au sein de la DGFIP, vous devez faire votre demande de mutation dans l'application Sirius Voeux accessible à partir de votre espace RH Sirius.

Si vous êtes en position de non activité (congé, stage, position interruptive d'activité) ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez vous rendre dans un service d'une DD/DRFIP pour saisir votre demande dans Sirius Voeux ou à défaut vous devez remplir votre demande de façon manuscrite en photocopiant l'exemplaire figurant dans le présent guide (cf. annexe 7) et l'adresser à votre direction de gestion.

Vous pouvez demander autant de directions que vous le souhaitez en classant vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation. Vous ne devez formuler des vœux que pour les directions que vous souhaitez rejoindre.

Les règles de priorité

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour handicap, d'une priorité pour rapprochement et/ou d'une priorité DOM.

Pour bénéficier de ces priorités, vous devez fournir les pièces justificatives correspondant à votre situation à l'appui de votre demande (cf. annexe 4). A défaut, les vœux prioritaires ne seront pas pris en compte.

Par ailleurs, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de la suppression de votre emploi.

La priorité pour handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap, et que vous ou votre enfant êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité ne s'appliquera qu'à un seul département et vous devrez justifier le lien en rapport avec le handicap (certificat médical de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...).

Vous obtiendrez cette mutation sur le département même en l'absence de poste vacant et pourrez dans le cadre du mouvement local, faire valoir cette priorité sur une commune.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe 3), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

↳ de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin :

Votre priorité portera sur le département d'exercice de la profession de votre conjoint, ou sur le département de votre domicile familial (qui doit être limitrophe du département de lieu de travail de votre conjoint). Si vous rejoignez le département de votre domicile familial alors que votre conjoint ne travaille pas dans ce département, vous ne bénéficierez pas au niveau local de la priorité pour rapprochement.

La séparation doit être effective au plus tard le 31 décembre 2020.

↳ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation :

Votre priorité portera sur le département du lieu de scolarisation ou de domicile de vos enfants.

↳ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera sur le département du domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

La priorité Outre-Mer (CIMM DOM)

Pour les demandes de mutation dans un DOM, vous pouvez bénéficier d'une priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux dans le DOM sollicité. Cette priorité porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères (cf annexe 4) sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer que vous demandez.

Si vous remplissez au moins 2 conditions sur 5, vous pouvez vous prévaloir de cette priorité.

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation, vous pourrez bénéficier dans le mouvement national de **la priorité supra-départementale**.

Elle s'exerce dans deux situations bien distinctes :

- vos missions sont transférées dans une direction située dans un département différent de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de suivre vos missions transférées dans la nouvelle direction qui les prend en charge.

- votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre une direction située dans un département limitrophe de votre département d'affectation.

Cette priorité vous permet de retrouver une nouvelle affectation au sein du département limitrophe de votre actuel département.

Ces 2 priorités supra-départementales s'appliquent l'année de la réorganisation.

Si vous exercez vos fonctions dans une DISI et que votre service est restructuré, un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation. Les règles sont adaptées à votre situation, selon que vous êtes agent qualifié informatique, agent sans qualification informatique ou agent technique. Dans tous les cas, vous êtes tenu de participer au mouvement national et pourrez bénéficier :

- de priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DISI,
- d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation.

Si vous exercez vos fonctions dans une DNS ou Dircofi et que votre service est restructuré ou que vous êtes concerné par la suppression de votre emploi, un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation.

Vous êtes tenu de participer au mouvement national et vous pourrez bénéficier :

- de priorités pour retrouver un emploi au sein de votre DNS ou Dircofi,
- d'une garantie dans la direction territoriale de votre département d'affectation et de priorités pour retrouver une nouvelle affectation dans les services de la direction territoriale.

Les priorités et la garantie s'appliqueront l'année de la réorganisation ou de la suppression de votre emploi.

COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE ?

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2020, les demandes de mutation sont classées sur la base de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement :

- par la prise en compte des enfants à charge,
- par la prise en compte de l'ancienneté d'une demande de rapprochement sur un même département (depuis les mouvements ayant pris effet en 2015).

Les contrôleurs des finances publiques, lauréats du concours interne spécial et promus au titre de la liste d'aptitude, seront affectés dans le cadre du mouvement général avec les titulaires et départagés selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré.

Les lauréats de l'examen professionnel de technicien-géomètre du cadastre et les techniciens-géomètres stagiaires en 1^{ère} affectation seront affectés dans le cadre du mouvement général avec les titulaires et départagés selon leur échelon au sein de leur grade.

QUEL DELAI AVANT DE MUTER ?

Pour participer au mouvement de mutation, vous devez être délié du délai de séjour qui vous est applicable :

➤ 2 ans entre deux mutations

Si vous avez été muté dans le mouvement national ou local du 1^{er} septembre 2019, vous ne pourrez pas participer au mouvement du 1^{er} septembre 2020 mais seulement à celui du 1^{er} septembre 2021.

➤ 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation

Ce délai s'applique depuis 2019 et remplace le délai de séjour dans la dominante.

Si vous avez été nommé en tant que stagiaire de catégorie B en octobre 2019 (entrée en formation à la même date), vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2022 (le cycle de formation est intégré dans le décompte du délai de séjour).

Précision : Si vous avez été affecté en tant que contrôleur dans les mouvements nationaux du 1^{er} septembre 2018 et 1^{er} septembre 2019, vous êtes toujours tenu à un délai minimal de séjour de 3 ans dans votre dominante de formation (fiscalité personnelle, fiscalité professionnelle, gestion des comptes publics). La durée de 3 ans se décompte à compter de la date d'affectation en qualité de contrôleur, soit à compter du 1^{er} septembre.

Entrée en formation	Date d'affectation	Mutation possible
1 ^{er} octobre 2017	1 ^{er} septembre 2018	Au 01/09/20 sur des emplois B de votre dominante de formation Au 01/09/21 sur tous les emplois B
1 ^{er} octobre 2018	1 ^{er} septembre 2019	Au 01/09/20 sur des emplois B de votre dominante de formation Au 01/09/21 sur des emplois B de votre dominante de formation Au 01/09/22 sur tous les emplois B

Depuis 2019, les agents **promus** de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial sont tenus un **délai minimal de séjour de 2 ans sur le poste de 1^{ère} affectation**.

Ainsi, si vous êtes promu de C en B par LA ou CIS, nommé et affecté dans le mouvement du 1^{er} septembre 2020, vous ne pourrez participer qu'au mouvement du 1^{er} septembre 2022.

Il existe des **situations qui justifient une levée des délais de séjour** :

- si vous bénéficiez d'une priorité (pour handicap, rapprochement, priorité DOM) : votre délai de séjour est réduit à un an,
- si vous êtes concerné par la réorganisation de votre service ou la suppression de votre emploi : votre délai de séjour sera levé pour vous permettre de retrouver une nouvelle affectation et aucun délai de séjour ne vous sera appliqué suite à une mutation à titre prioritaire.

Les délais de séjour exposés ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et pour le mouvement local. Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

QUELS DROITS EN CAS DE POSITION EN COURS ?

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre direction d'affectation.

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois, vous bénéficiez d'une garantie de réintégration sur votre précédente direction d'affectation, à la suite :

- d'une position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint, pour donner des soins...)
- d'une fin de détachement ou de mise à disposition
- d'un congé de formation professionnelle
- d'un congé de longue durée et disponibilité pour raisons de santé

Si vous souhaitez faire valoir votre seule garantie, vous exprimerez votre demande. Vous serez alors réintégré sans participer au mouvement national.

Si vous souhaitez formuler d'autres vœux et le cas échéant votre vœu de garantie, vous devrez participer au mouvement national afin que les vœux de mutation autres que le vœu de garantie soient examinés.

Si vous bénéficiez d'une autre position interruptive d'activité ou demandez à réintégrer avant le terme de votre détachement ou de votre mise à disposition, vous ne bénéficiez d'aucune garantie de réintégration. Vous devrez participer au mouvement de mutation national pour réintégrer.

Les garanties en matière de réintégration pour les agents en position de droit sont détaillées en annexe 5.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Agents promus contrôleurs par liste d'aptitude ou concours interne spécial

Votre demande de première affectation dans le nouveau grade est examinée dans le cadre du mouvement général.

➤ Le recrutement sur les postes au choix

Certains postes présentant des caractéristiques particulières ou nécessitant des compétences spécifiques sont pourvus au choix dans le cadre d'appels à candidatures dédiés selon des règles dérogatoires à l'ancienneté administrative. Les emplois dans les brigades d'intervention interrégionales (BII) de la DNEF font l'objet d'un recrutement au choix.

➤ Le mouvement sur emplois informatiques

Vous serez affecté au niveau national sur une direction (DISI / DSFP-APHP / DINR / DGE / DRFIP Mayotte) un département et une qualification informatique ou mission-structure « sections administratives ».

Les vœux Sirhius accessibles selon la qualification que vous détenez sont présentés dans un tableau en annexe 2.

➤ Situation d'incompatibilité

Certaines fonctions administratives peuvent être prises en compte pour l'appréciation de la compatibilité de l'affectation demandée avec les nécessités de fonctionnement du service. Dès lors, un agent exerçant un mandat de maire ou d'adjoint est susceptible de se voir refuser une affectation sur une structure qui le placerait en situation d'incompatibilité.

Vous devez signaler sur votre fiche de mutation dans la case correspondante si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

➤ Demande à titre conservatoire

Si votre conjoint(e), agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec votre propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarques : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

Votre demande ne pourra être examinée que si le calendrier du mouvement auquel participe votre conjoint(e) est compatible avec celui du mouvement auquel vous participez vous-même.

Conséquences d'une demande de mutation

Toute mutation implique l'obligation de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1^{er} septembre 2020.

Les demandes d'annulation sont acceptées, sous réserve d'être motivées, si elles sont présentées entre la fin de la campagne de vœux et le **20 mars 2020**.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée, sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. En cas d'acceptation de votre demande d'annulation, vous serez maintenu(e) sur votre direction actuelle sans garantie de retrouver votre poste.

Après la publication du mouvement, vous avez l'obligation de vous installer sur la direction que vous avez obtenue au mouvement.

Particularités liées à certaines affectations :

Centres de Contact : 15 directions⁽¹⁾ accueillent au sein de leurs services de Direction un Centre de Contact. Ce service est chargé de répondre aux usagers qui contactent la DGFIP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts.

⁽¹⁾ Aude en résidence à Carcassonne, Drôme en résidence à Valence, Eure-et-Loir en résidence à Chartres, Finistère en résidence à Brest, Hérault en résidence à Montpellier, Indre-et-Loire en résidence à Tours, Maine-et-Loire en résidence à Angers, Meurthe-et-Moselle en résidence à Nancy, Nord en résidence à Lille, Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau, Bas-Rhin en résidence à Strasbourg, Rhône en résidence à Lyon, Sarthe en résidence au Mans, Seine-Maritime en résidence à Rouen, Somme en résidence à Amiens.

Brigade nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) : votre attention est appelée sur le fait que les emplois à la BNIC nécessitent de nombreux déplacements sur un périmètre géographique étendu.

L'attention des agents est appelée sur l'antenne de Saint-Germain-en-Laye en Ile-de-France qui comprend trois divisions :

- une prioritaire pour les missions nationales y compris dans les DOM-COM
- une autre principalement à destination de l'inter-région Ile-de-France
- et une division « cellule d'appui tactique » aux DOM-COM pour la mise à jour des données cadastrales et fiscales et qui est chargé de travailler à distance.

SDNC : Votre attention est appelée sur le fait que les emplois de cette direction située dans le département de l'Yonne (89) correspondent au centre d'archivage situé à Saint-Florentin.

Commissariat aux ventes (CVEN) de la DNID : les emplois de la Direction Nationale des Interventions Domaniales situés en province concernent les services des commissariats aux ventes. Par exemple, si vous souhaitez rejoindre le commissariat aux ventes de Lille, vous devrez exprimer dans Sirhius Vœux, le vœu : DNID – Nord – Commissariat aux ventes (CVEN).

Votre attention est appelée sur le fait que les fonctions d'assistant dans un CVEN requièrent un sens du relationnel élevé en raison de contacts fréquents avec de nombreux interlocuteurs, notamment des Ministères (Armées, Justice) et des collectivités locales. En outre, les agents des commissariats aux ventes sont amenés à effectuer de nombreux déplacements sur un périmètre géographique comprenant plusieurs départements et au moyen d'un véhicule de service. Pour le bon accomplissement de la mission, il est donc nécessaire que les agents du service soient titulaires du permis de conduire B et aptes à la conduite du véhicule de service sur des longues distances.

Affectation à Mayotte : votre attention est appelée sur les conditions de vie locale ; vous êtes donc invité à prendre contact avec le GRH local pour toute information complémentaire.

LES DIFFERENTS TYPES DE VOEUX

➤ Les vœux de convenance personnelle

Vous devez exprimer vos vœux de convenance personnelle dans Sirhius Vœux.

Dans le cadre de l'expression de cette demande de mutation pour convenance personnelle, vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation liée avec un autre agent de la DGFIP (quelle que soit la catégorie jusqu'au grade d'inspecteur principal). Vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous exprimez le vœu « Direction / Département / Lié département » et/ou pour les géomètres, le vœu « Direction / commune / Lié résidence ».

Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation ensemble sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté.

Le fait de lier sa demande avec celle d'un autre agent ne conduit pas à l'attribution d'une priorité, les demandes sont examinées à l'ancienneté administrative. Le nombre de vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux et leur rang dans la demande de mutation doivent être identiques dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

➤ Les vœux prioritaires

Vous devez exprimer votre demande de priorité dans Sirhius Vœux en indiquant le motif de votre priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département.

S'agissant des demandes sur emplois informatiques, vous pourrez bénéficier de la priorité sur le département ou sur un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de domicile du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation) dans le ressort géographique duquel les emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification que vous détenez.

En l'absence d'emploi informatique implanté dans le département sollicité au titre du rapprochement, vous pourrez bénéficier de la priorité au titre du rapprochement sur emplois administratifs.

Précision : Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez sur votre demande de mutation la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

Si vous sollicitez une priorité, il est recommandé de formuler également tous les vœux souhaités pour convenance personnelle.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE MUTATION 2020

Vous voudrez bien veiller au strict respect du calendrier indiqué ci-dessous :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VŒUX LE 19 DECEMBRE 2019

	Campagne 2020 – Dates limites de dépôt
Demande de mutation	24 janvier 2020
Demande à titre conservatoire	24 janvier 2020
Demande d'annulation	20 mars 2020

Une fois que vous aurez validé votre demande, vous la transmettez, par voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand ce dernier l'aura validée, vous l'imprimerez.

Vous l'adressez, datée, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires (en cas de demande de priorité) à votre supérieur hiérarchique direct, pour transmission au service des ressources humaines de votre direction.

LA RÉDACTION DE MA DEMANDE DE VŒUX

Vous voudrez bien trouver en annexe 6 les indications (formules obligatoires) pour formuler votre demande pour convenance personnelle ou prioritaire dans Sirhius Vœux, selon votre situation (contrôleur ou géomètre-cadastreur).

Important : S'agissant des directions des Bouches-du-Rhône, des Hauts-de-Seine, de Paris, du Nord et de la Dircofi Ile-de-France, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (exemple : 130 Bouches-du-Rhône regroupera 131 Bouches-du-Rhône Marseille et 132 Bouches-du-Rhône Aix).

Ainsi, si vous souhaitez rejoindre le département des Bouches-du-Rhône au titre de la convenance personnelle, vous devrez formuler votre vœu comme suit :

- concernant les contrôleurs : DRFIP Bouches-du-Rhône / Bouches-du-Rhône / tout emploi
- concernant les géomètres-cadastreurs : DRFIP Bouches-du-Rhône / Marseille (ou autre commune) / tout emploi

Si vous souhaitez rejoindre ce département en sollicitant une priorité pour rapprochement, vous devrez formuler votre vœu comme suit :

- concernant les contrôleurs : DRFIP Bouches-du-Rhône / Bouches-du-Rhône / rapprochement départemental
- concernant les géomètres-cadastreurs : DRFIP Bouches-du-Rhône / sans résidence / rapprochement

L'ARTICULATION ENTRE LE MOUVEMENT GENERAL ET LES APPELS A CANDIDATURES (POUR LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILES, POUR LES DIRECTIONS NATIONALES ET SPECIALISEES ET LES POSTES HORS METROPOLE)

Même si vous avez postulé pour les appels à candidatures pour les services centraux et assimilés, pour les brigades d'intervention interrégionales (BII) de la DNEF et les postes hors métropole, vous pouvez néanmoins participer au mouvement national du 1^{er} septembre 2020 pour solliciter des emplois dans d'autres directions.

Dans ce cas, vous ne devrez pas reformuler dans le mouvement national les vœux émis dans les appels à candidatures.

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

- 1) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 2) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 3) Appel à candidatures pour les BII de la DNEF ;
- 4) Mouvement général.

**LISTE DES MISSIONS-STRUCTURES SOLLICITEES
PAR LES CONTRÔLEURS ET GEOMETRES CADASTREURS DANS LES DNS**

DNS	MISSIONS/STRUCTURES
DNEF	BRIGADE D'INTERVENTION INTERREGIONALE (BII) BRIGADE NATIONALE D'ENQUÊTES ÉCONOMIQUES (BNEE) BRIGADE (BRIG) BRIGADE D'INTERVENTION ET INGÉNIERIE INFORMATIQUE (BIII) SERVICE DE DIRECTION (DIR)
DNID	COMMISSARIAT AUX VENTES (CVEN)
DVNI	BRIGADE (BRIG) SERVICE DE DIRECTION (DIR)
SDNC	BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION PUBLICITÉ FONCIÈRE (BNIPF) BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE (BNIC)

LISTE DES VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES SELON VOTRE QUALIFICATION

En qualité de contrôleur qualifié sur emploi informatique, vous pouvez solliciter dans Sirhius Vœux les vœux ci-après :

VOEUX Sirhius accessibles →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	Moniteur
QUALIFICATIONS DÉTENUES : ↓						
B	PAU Pupitreur	x				
	PROG \ Chef PROG		x	x		
	PSE – CRA		x	x	x	
	PSE \ PSE-ER			x	x	
	Moniteur					x

Si vous changez de qualification informatique, vous devez participer au mouvement national.

Exemple : Un agent de catégorie B affecté à la DISI Grand-Est / département du Bas-Rhin / qualification PSE devra participer au mouvement national s'il souhaite occuper un emploi de programmeur.

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR BENEFICIER D'UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT**

Motif de priorité	Conditions à remplir
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin	- Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle dans le département que vous sollicitez. <i>Toutefois, si votre domicile est situé dans un département limitrophe du lieu de travail de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.</i> - La séparation en raison de l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2020 La priorité n'est pas accordée : - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en situation de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée). - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en possession d'une simple promesse d'embauche.
Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation	- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce. - L'enfant doit être âgé : • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. La situation est appréciée au 1^{er} mars 2020 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2020.
Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge. - L'enfant doit être âgé : • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge. La situation est appréciée au 1^{er} mars 2020 pour le mouvement général du 1^{er} septembre 2020.

LES CAS PARTICULIERS POUR LA PRIORITE RAPPROCHEMENT

Votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité sur plusieurs départements	<u>1er cas :</u> Si la résidence principale de votre famille est déjà fixée dans le périmètre d'activité professionnelle de votre conjoint, la priorité pour rapprochement peut être accordée soit pour le département de votre domicile, soit pour l'un des départements d'exercice de l'activité de votre conjoint. <u>2ème cas :</u> Si le changement de domicile de votre couple est lié à un début d'activité non sédentaire, la priorité ne peut s'exercer que sur l'un des départements du secteur d'activité professionnelle. Vous devez donc opter pour l'un des départements. <u>3ème cas :</u> Si vous changez de département de domicile alors que votre conjoint, partenaire pacs ou concubin exerce déjà son activité non sédentaire, la priorité ne sera accordée que si elle est justifiée par un changement dans les conditions d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire pacs ou concubin.
Votre conjoint exerce son activité à l'étranger, dans un pays frontalier.	La priorité peut s'exercer sur l'un des départements limitrophes.
La situation particulière de la région Ile-de-France	La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, si votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et que votre domicile familial est situé dans les Hauts-de-Seine, vous pourrez opter pour l'un ou l'autre des départements au titre du rapprochement bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
A L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous êtes en situation de handicap	<u>Pour une 1ère demande de priorité handicap :</u> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». <u>Pour une nouvelle demande de priorité handicap :</u> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». - Justificatifs d'évolution de votre situation médicale. Vous devrez produire tous les documents attestant de l'aggravation de votre état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention et un rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent. <u>Dans tous les cas :</u> - Certificat médical de l'établissement de soins assurant votre suivi médical (à produire pour une 1ère demande ou nouvelle demande).
Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap	- Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement accueillant votre enfant.

Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Justificatifs de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin :

Activité professionnelle exercée	Pièces justificatives
a) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, est un agent de la DGFIP	– Pas de pièce à produire mais vous devrez indiquer le grade et l'identifiant (numéro DGFIP) de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « profession du conjoint », cadre 1 de la fiche de mutation 75-T.
b) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession salariée.	– Document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession. – Document récent datant de moins de 3 mois.
c) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	– Attestation ou autre document officiel prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité. Document récent datant de moins de 3 mois.
d) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial.	– Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) ; – et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2019 pour le mouvement de septembre 2020).
e) votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est : – en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité*...) ; – en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ; – dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...). – en possession d'une simple promesse d'embauche.	Vous ne pouvez pas bénéficier de la priorité.
(*) sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.	
Pour un rapprochement de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, il y a lieu de produire, en plus, toute pièce justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (facture de gaz, d'électricité, avis de taxe d'habitation établi aux noms des deux occupants, ...).	

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin	<u>Justificatifs de votre situation familiale :</u> • <u>Si vous êtes marié ou pacsé</u> : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si le mariage est récent, l'agent produira une copie de son livret de famille. Si vous êtes pacsé, vous devrez justifier de l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts. Vous devrez produire un avis d'imposition commune. Si votre PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2019 et le 29 février 2020, vous êtes réputés avoir satisfait à cette obligation, si vous pouvez produire des pièces justifiant de manière indiscutable que vous entretenez ensemble le domicile commun (cf. pièces justificatives relatives à la situation de concubinage). • <u>Si vous vivez en situation de concubinage :</u> Vous devrez justifier que vous assumez solidairement la charge du logement familial en apportant deux pièces de nature différente établies aux deux noms (simultanément ou alternativement). Pièces justificatives retenues : – avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse ; – avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; – facture de téléphone fixe ou internet ; – facture de gaz, électricité, eau ; – contrat de bail et quittance de loyer ; – emprunt à titre solidaire ; – copie du livret de famille pour les enfants à charge ; – acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. Ne sont pas retenues comme pièces justificatives, par exemple, les attestations (EDF, assurance habitation), les factures de téléphone mobile, des factures d'achat de biens mobiliers ou des relevés d'identité bancaire aux deux noms. NB : Si vous êtes en situation de concubinage et hébergés par une tierce personne (ascendants par exemple) et que vous ne disposez pas de justificatifs de domicile à vos noms : vous devrez alors apporter tout élément de nature à justifier de la réalité de votre situation. La date de prise en compte de la situation de concubinage dans Sirhius, la reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition établis à la même adresse sont autant d'éléments pouvant constituer des éléments d'appréciation.

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation	- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite. - À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale). - Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.
Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau. - Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien. - Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.
Vous souhaitez bénéficier d'une priorité Outre-Mer	Vous devrez produire les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de votre demande : - <u>Un justificatif de domicile d'au moins un de vos parents proches</u> ou des parents proches de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant (ex : contrat de bail, avis de TH, de TF). Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille. - <u>Votre assujettissement à la taxe d'habitation ou celui de votre conjoint</u> (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans (les trois derniers avis de taxe d'habitation) - <u>Un justificatif du lieu de scolarité ou d'études</u> : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures (les certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études). - <u>Le justificatif du lieu de naissance</u> : il s'agit de votre lieu de naissance ou de celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). (la photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité). - <u>Un justificatif de votre domicile</u> : vous devez justifier de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné à la date d'entrée à la DGFIP (photocopie d'un justificatif de domicile : contrat de bail, avis de TH, factures EDF, etc....).

MODALITÉS DE REINTEGRATION POUR LES AGENTS EN POSITION DE DROIT

TOUTES DIRECTIONS SAUF CELLES AYANT PREFIGURÉ ⁽¹⁾ L'AFFECTATION AU DEPARTEMENT EN 2019

Vous aviez été placé en position avant la campagne 2019		Vous avez été placé en position à compter de la campagne 2019	
Votre période se termine avant le 31/08/2020	Votre période se termine le 31/08/2020 et au-delà	Votre période se termine avant le 31/08/2020	Votre période se termine le 31/08/2020 et au-delà
Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la dernière commune d'affectation (ou la plus proche s'il n'y a plus de services)	Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la Direction en tant qu'ALD local
Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez de La garantie sur la direction en tant qu'ALD local		Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez De la garantie sur la direction en tant qu'ALD local	

⁽¹⁾ DIRECTIONS AYANT PREFIGURE L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT EN 2019

Vous avez été placé en position avant la campagne 2019		Vous avez été placé en position à compter de la campagne 2019	
Votre période se termine avant le 31/08/2019	Votre période se termine le 31/08/2019 et au-delà	Votre période se termine avant le 31/08/2019	Votre période se termine le 31/08/2019 et au-delà
Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la dernière commune d'affectation (ou la plus proche s'il n'y a plus de services)	Vous bénéficiez de la garantie : Direction – RAN – ALD	Vous bénéficiez de la garantie sur la Direction en tant qu'ALD local
Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez de La garantie sur la direction en tant qu'ALD local		Si vous renouvelez votre position, vous bénéficiez De la garantie sur la direction en tant qu'ALD local	

(1) Rappel liste des directions préfiguratrices : Directions territoriales de l'Ain, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, la Gironde, l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas-de-Calais, le Tarn et les Hauts-de-Seine, la DISI Grand-Est, la Dircofi Centre-Ouest et la DNVSF.

VOUS ETES CONTRÔLEUR

RÉDACTION DES VOEUX – LES FORMULES OBLIGATOIRES



➤ Vous souhaitez formuler des vœux pour convenance personnelle

Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants
- une direction territoriale	Direction - département - tout emploi Exemple : DRFIP Nord - Nord - tout emploi
- une DIRCOFI	Dircofi - département - tout emploi Exemple : Dircofi Centre Ouest - Indre et Loire - tout emploi
- une DISI (sur emploi informatique)	DISI - Département - qualification Exemple : DISI Grand Est - Moselle - PAU
- une DISI (sur emploi administratif)	DISI - Département – sections administratives Exemple : DISI Grand Est - Strasbourg - sections administratives
- une DNS	DNS - Département - tout emploi ou mission/structure Exemple : DNVSF - Paris - tout emploi

➤ Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires ;

Vous devez compléter 2 écrans dans la page Sirhius Voeux :

- la page des priorités où vous allez indiquer le type de priorité et éventuellement le département en fonction de la priorité demandée,
- la page des vœux où vous allez indiquer la direction, vos vœux et la priorité demandée.

Vous voulez obtenir	Page des priorités	Page des vœux
	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour rapprochement - une priorité supra-départementale sur département limitrophe (faire un vœu de rapprochement)	« rapprochement externe » Puis sélectionner un département	Direction / département / rapprochement départemental

Priorités

Imprimer la page

Cet écran vous permet de mettre à jour les informations priorités associées à la demande de vœux sélectionnée. Une fois vos modifications effectuées, cliquer sur le bouton "Enregistrer" pour mettre à jour votre demande.

Priorité pour rapprochement

Priorité : ☒ Externe ☐ Aucun

Priorité : ☒ De conjoint ☐ De pacs ☐ De concubin ☐ Familial ☐ Aucun

Rapprochement Externe

Département :

Conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité supra-départementale pour suivre la mission (autre département) - une priorité suite à réorganisation en DISI - une priorité suite à réorganisation et suppressions d'emplois en DNS et DIRCOFI :	« priorité sur le poste »	Direction / département / tout emploi / priorité sur le poste

Priorité après reorg. admin / droit maintien sur poste ou retour résidence

Priorité sur le poste : ☐ Non ☒ Oui

Garantie du maintien : ☒ Non ☐ Oui

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction :

Département / Commune :

Désignation du poste :

Priorité sur le poste : ☐ Non ☒ Oui

Cocher priorité sur le poste

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une garantie à la direction territoriale en ce qui concerne les réorganisations DISI et les réorganisations ou suppressions d'emplois en DNS et DIRCOFI :	« garantie de maintien » en indiquant le département	Direction / département / garantie de maintien

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour agent handicapé	« Priorité pour agent handicapé » Puis sélectionner un département	Direction / département / priorité agent handicapé

Priorité pour agent handicapé

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Au département / A la commune de : Calvados

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES CALVADOS

Département / Commune : CALVADOS

Désignation du poste : PRIORITE AGENT HANDICAPE *

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour soins enfant	« Priorité pour soins enfant » Puis sélectionner un département	Direction / département / Soins enfant

Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Au département / A la commune de : CALVADOS (14)

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES CALVADOS

Département / Commune : CALVADOS

Désignation du poste : SOINS ENFANT *

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité CIMM DOM	« priorité CIMM DOM »	Direction / département / CIMM DOM

Priorité CIMM DOM

Priorité : ☐ Non ☒ Oui

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : ▼

Département / Commune : ▼

Désignation du poste : ▼

Priorité sur le poste : ☒ Non ☐ Oui

VOUS ETES GÉOMETRE-CADASTREUR

RÉDACTION DES VOEUX – LES FORMULES OBLIGATOIRES

➤ **Vous souhaitez formuler des vœux pour convenance personnelle**

Vous voulez obtenir	Vous devez formuler les vœux suivants
- une direction territoriale	Direction - commune - tout emploi Exemple : DRFIP Nord - Lille - tout emploi Ou Direction - sans résidence - A la disposition du directeur (cadastre) Exemple : DRFIP Nord - sans résidence – A la disposition du directeur (cadastre)
- le SDNC	Direction - commune – mission/structure (BNIC ou PHOTO) Exemple : SDNC – Bordeaux - BNIC

➤ **Vous souhaitez formuler des vœux prioritaires.**

Vous devez compléter 2 écrans dans la page Sirhius Voeux :

- la page des priorités où vous allez indiquer le type de priorité et éventuellement le département ou la commune en fonction de la priorité demandée,
- la page des vœux où vous allez indiquer la direction, vos vœux et la priorité demandée.

	Page des priorités	Page des vœux
Vous voulez obtenir	Vous devez cocher la priorité sollicitée Puis indiquer éventuellement le département et/ou commune	Vous devez formuler les vœux suivants
- une priorité pour rapprochement externe pour le département et rapprochement interne pour la commune de...	« rapprochement externe » puis sélectionner un département Indiquer la commune de rapprochement interne dans la zone « à la commune de »	1 - Direction / sans résidence / rapprochement 2 - Direction / commune / tout emploi
- une priorité pour agent handicapé	« Priorité pour agent handicapé » Puis sélectionner un département	Direction / commune / priorité agent handicapé
- une priorité pour soins enfant	« Priorité pour soins enfant » Puis sélectionner une commune	Direction / commune/ Soins enfant
- une priorité CIMM DOM	« priorité CIMM DOM »	Direction / sans résidence / CIMM DOM

Fiche de Mutation N°75 T

Code direction :

MOUVEMENT GENERAL CATEG

/ n° sériel 001 / année 2020

1-INFORMATIONS AGENT Nom patronymique : Prénom : Date de naissance : Dépt de naissance : Profession du conjoint ou concubin : Adresse : Numéro : Code Postal :		Matricule : Nom marital (ou usuel) : Situation familiale : Nombre d'enfants à charge : Date de référence : Voie ou rue : Complément d'adresse : Commune du domicile :	
2-INFORMATIONS CARRIERE Grade : Echelon : Echelon bonifié : Date de prise de rang : Date de prise de rang bonifiée : Numéro d'ancienneté : Direction : Affectation : Position : Promotion : Département / Commune : Début : Spécialité : Date d'installation : Fin : Rang : Mission / Structure : Date d'installation :			
3-PRIORITES DEMANDEES je demande le bénéfice des priorités suivantes : a. Priorité pour rapprochement de conjoint ☐ de concubin ☐ familial ☐ PACS ☐ Nom, prénom du conjoint, concubin, ou soutien de famille : Commune d'exercice de la profession conjoint ou concubin : Code postal : Externe ☐ b. Priorité suite à la réorganisation administrative/droit à maintien sur un poste ou retour à l'ancienne résidence 1) Priorité sur le poste ☐ 2) Garantie de maintien à la résidence ☐ A la direction / à la commune de : c. Priorité agent handicapé ☐ Au département / A la Commune de : d. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité ☐ Au département / à la commune de : e. Priorité CIMM DOM ☐			
4-QUALIFICATION Nature : Date de prise de fonction dans cette qualification :		5-EN CAS DE POSITION EN COURS Date de réintégration souhaitée :	
6-SITUATION D'INCOMPATIBILITE (cat A et B) Motif d'incompatibilité ☐ Je demande à bénéficier de la dispense prévue ☐ Fonctions électives ☐		7-DEMANDE LIEE Nom : Prénom : Grade : Matricule :	
		8-DEMANDE CONSERVATOIRE ☐	
NOMBRE D'INTERCALAIRES : NOMBRE DE VŒUX :		9-Avis, date et signature du directeur 	

INTERCALAIRE N°

A _____, LE
SIGNATURE DE L'AGENT